

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion ordinaire du 21 janvier 2016

L'an deux mil seize, le vingt et un janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en réunion ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence du Maire, Marc CHAUTEMPS.

PRESENTS : MM Chautemps Marc, Laye Didier, Bernier Marie-Jeanne, Bernier Jean-Louis, Poinot Evelyne, Poinson Pascale, Renaud Hervé, Michelin David, De la Cruz John, Pisaneschi Florence, Prost Valérie.

PROCURATIONS : Dupin François à Laye Didier, Choplain Valéry à Prost Valérie.

ABSENTS : Lebreuil Pierre-Jean, Aouidat Khalid

SECRETARE DE SEANCE : Mmes BERNIER Marie-Jeanne, POINSON Pascale

Sauf mention contraire, tous les membres présents et représentés ont pris part aux délibérations.

CRÉATION D'UNE NOUVELLE VOIE : TRAVAUX

Le Conseil après en avoir délibéré,

Approuve le projet de travaux pour la création d'une nouvelle voie appelée rue de la Houblonnière (délibération 82.2015) pour un montant de 64 115 € H.T.

Sollicite le concours du Conseil Départemental dans le cadre du Programme de Soutien à la Voirie communale (PSV)

Précise que les dépenses sont inscrites à la section d'investissement du budget 2016 de la commune, S'engage à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention,

Définit le plan de financement suivant

P.S.V. : sollicitée 30 %	19 234 €
Total des aides	19 234 €
Autofinancement	44 881 €.

TRAVAUX D'ENROBÉ RUE DES CHARRIERES

Le Conseil après en avoir délibéré,

Approuve le projet de travaux pour la pose d'un enrobé rue des Charrières pour un montant de 29 258 € H.T.

Sollicite le concours du Conseil Départemental dans le cadre du Programme de Soutien à la Voirie communale (PSV)

Précise que les dépenses sont inscrites à la section d'investissement du budget 2016 de la commune, Certifie que les travaux portent sur une voie communale,

S'engage à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention,

Définit le plan de financement suivant

P.S.V. : sollicitée 30 %	8 777 €
Total des aides	8 777 €

Autofinancement 20 481 €.

L'entreprise GUINTOLI (moins disant) est retenue.

CONTRAT ENTRETIEN DE LA CENTRALE INCENDIE DE LA SUM

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité

ACCEPTE le contrat de l'entreprise SIEMENS pour la maintenance préventive de la centrale incendie de la SUM ;

PRECISE que le montant annuel de cette prestation est fixé à la somme de 570 Euros hors taxes (hors interventions particulières) et que le nouveau contrat prend effet au 1^{er} février 2016 pour une durée de 1 an reconduction expresse 3 fois à compter de la date du contrat.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6156 du Budget communal M14.

MANDATE Monsieur le Maire pour signer le dit contrat qui définira l'ensemble des obligations liant la Collectivité.

NOEL DES ENFANTS AVEC PICHANGES / PARTAGE DES FRAIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

ACCEPTE à l'unanimité l'organisation d'un Noël commun aux enfants de Gemeaux et de Pichanges, en collaboration avec les municipalités des deux villages et l'Association PICH'EN FETE.

La commune réglera la moitié du spectacle à la compagnie qui interviendra, et remboursera les frais avancés par l'Association Pich En Fête (75 % pour Gemeaux, 25 % pour Pichanges).

Cette délibération est valable chaque année tant que les communes ont cette organisation et que les participations restent sur les mêmes bases.

CRÉATION D'UN POSTE ADJOINT DU PATRIMOINE

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de la nécessité d'avoir un agent permanent pour s'occuper de la bibliothèque communale, il convient de créer un poste d'adjoint du patrimoine.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

la création d'un emploi d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} février 2016.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière culturelle, au grade d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe.

CRÉATION D'UN POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF 2^{ème} CLASSE

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de la nécessité d'avoir un agent permanent pour s'occuper du travail administratif avec des fonctions de juriste, dans le traitement des affaires de la commune, il convient de créer un poste d'adjoint administratif.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

La création d'un emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe, ayant des fonctions de juriste, à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} février 2016.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif 2ème classe.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif 2ème classe.

CRÉATION D'UN POSTE ADJOINT TECHNIQUE 2^{ème} CLASSE

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de la nécessité d'avoir un agent permanent pour s'occuper de l'entretien dans les bâtiments communaux, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

La création d'un emploi d'adjoint des services techniques 2ème classe à temps non complet à raison de 33 heures 30 hebdomadaires, à compter du 7 avril 2016.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique 2ème classe.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique 2ème classe.

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE à la majorité des voix (8 voix pour et 5 abstentions)

le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de adjoint technique 2eme classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 inclus.

Cet agent assurera des fonctions à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 340, indice majoré 321.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

SUBVENTION AU CFA DE LA NOUE

Le Conseil **DECIDE**, à la majorité (12 voix pour et 1 abstention) de ne pas verser de subvention :

- au CFA de la Noue.

REMBOURSEMENT FACTURE EDF

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Mairie a reçu une facture d'électricité pour un logement occupé, qu'elle a dû payer.

Or pour la période concernée, elle aurait dû l'être facturée au locataire actuel qui n'avait pas encore fait son changement de nom auprès du prestataire.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ACCEPTE que la mairie établisse un titre de recettes au nom du locataire pour le remboursement de cette facture (déduction faite de l'avoir pour la résiliation).

RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

ACEPTE (5 voix pour, 4 abstentions, 4 voix contre)

le ramassage des encombrants dans la commune le lundi 26 septembre 2016, pour un montant de 0.704 € par habitant.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2016.

Le conseil autorise le Maire à signer la convention de ramassage par l'Association Communautaire des Trois Rivières.

AFFAIRES DIVERSES

- Le Conseil décide de prêter la salle des fêtes gratuitement, une fois par an, à l'association « Les danseurs de la Tille » ;
- Le Conseil nomme Monsieur François DUPIN comme délégué titulaire de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) au sein de la COVATI ; Monsieur CHAUTEMPS Marc est délégué suppléant ;
- Monsieur le maire informe les conseillers du projet maison de retraite avec la société « Age et Vie » ;
- Caveau les démarches auprès du SDI sont en cours, à réfléchir : le chauffage et l'isolation ;
- Entrée de l'école, carrelage très glissant quand il pleut ;
- Mme Poinot Evelyne demande quand sera posé le panneau de la rue de la Haute Géssine ;
- Lors des commémorations au monument, il faudrait mettre des panneaux pour indiquer aux conducteurs de ralentir : la route étant départementale une déviation est compliquée à mettre en place.
- Réunion du C.C.A.S. le 2 février 2016 à 19 h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50.

Pour affichage

Le Maire CHAUTEMPS Marc

